



LA TRANSITION DE L'ÉCOLE À LA VIE ACTIVE (TÉVA)

CADRE DE RÉFÉRENCE RÉGIONAL
MONTÉRÉGIE

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2
Définition	4
La TÉVA, une démarche qui s'intègre et complète le PI et le PSI	5
Les étapes de la démarche de transition de l'école à la vie active (TÉVA)	6
Quand planifier la TÉVA	9
Les partenaires de la mise en œuvre d'une démarche de transition et leur apport	10
Définir une trajectoire de services	23
Recommandations pour la mise en œuvre d'une première démarche de transition	24
Conditions ou facteurs de réussite	25
Conclusion	26

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Les trois portes d'entrée
Annexe 2	Principaux encadrements appuyant la TÉVA
Annexe 3	Les trois niveaux de PSI
Annexe 4	Répertoire des ressources disponibles pour soutenir la mise en œuvre de la TÉVA
Annexe 5	Trajectoire illustrée — exemple
Annexe 6	Les partenaires en Montérégie
Annexe 7	La planification de la TÉVA MELS (format napperon)
Annexe 8	Constats concernant les élèves éloignés des parcours réguliers
Annexe 9	Canevas pour intégrer la TÉVA au PI
Annexe 10	Présentation du PCA

Le projet de vie, c'est construire aujourd'hui avec le jeune ses réalisations de demain, qui le rejoignent et qui donnent du sens aux choix qu'il exercera.

INTRODUCTION

Depuis plus de 10 ans, la nécessité de planifier la transition de l'école à la vie active (TÉVA) des jeunes handicapés ou en grande difficulté fait consensus auprès de l'ensemble des partenaires impliqués. Plus récemment, la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014¹ a réaffirmé cette volonté. Ce sont donc plus de 300 partenaires au Québec, issus du milieu des affaires, des organismes communautaires, des représentants jeunesse, des élus municipaux et du monde de l'éducation ou de la santé et des services sociaux qui témoignent de leur volonté d'unir leurs efforts pour soutenir les jeunes dans le développement de leurs compétences. Favoriser le passage à la vie active et le maintien en emploi font partie des engagements annoncés.

En Montérégie, les membres de la table régionale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, les commissions scolaires, l'Agence de la Santé et des Services sociaux ainsi que la Direction régionale du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ont décidé d'unir leurs efforts pour atteindre un même objectif, soit l'actualisation du projet de vie de chaque jeune ayant besoin de soutien. Plusieurs partenaires se sont joints depuis à cette mobilisation et il est possible que d'autres s'ajoutent avec le temps. Il est également probable que l'engagement de chacun se précise au fil des expériences de collaboration : l'important, c'est d'avancer ensemble, dans le respect des mandats et du contexte de chacun.

¹ Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, enrichir le Québec de sa relève, <http://www.jeunes.gouv.qc.ca/strategie/defi-education-emploi/vie-active-emploi.asp>

Une multitude d'outils variés ont été développés déjà dans toutes les régions du Québec pour soutenir la TÉVA; plusieurs sont proposés en annexe. Le présent cadre de référence a d'abord été inspiré des travaux de plusieurs régions, dont la Mauricie, l'Estrie, le Saguenay-Lac-Saint-Jean et l'Abitibi-Témiscamingue, principalement. Il est également le fruit de plusieurs concertations et collaborations diverses, provenant notamment des partenaires identifiés dans le texte. Il se veut un outil complémentaire à ceux qui existent déjà, pour illustrer la planification de l'accompagnement qui peut être offert aux jeunes qui ont besoin d'être soutenus dans leurs démarches vers la vie active. Bien que la mission et la participation possible des partenaires identifiés soient propres à la Montérégie, ce document pourrait inspirer d'autres milieux dans la mise en œuvre de leurs premières démarches de transition vers la vie active.

Ainsi, les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- Définir ce qu'est la TÉVA et expliquer comment cette démarche peut compléter et intégrer le plan d'intervention et le plan de services individualisé;
- Orienter la planification de la transition des jeunes de l'école à la vie active (TÉVA);
- Préciser l'implication possible des partenaires de chacun des réseaux afin de faciliter la collaboration, soutenir l'exploration des diverses actions à entreprendre, assurer la continuité et la cohésion des services.

Ce cadre de référence a été écrit d'abord avec le souci d'être simple et utile aux directions d'écoles, qui ont la responsabilité légale d'assurer la mise en œuvre d'un plan d'intervention scolaire, où s'inscrit la démarche TÉVA. Il s'adresse toutefois également aux directions adjointes, ainsi qu'à tous les intervenants scolaires et les partenaires pouvant soutenir les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage dans la réalisation de leur projet de vie. Il est d'ailleurs important de se rappeler que si le leadership appartient à la direction de l'école, graduellement, celui-ci peut-être déplacé vers les partenaires, selon les étapes de réalisation du projet de vie du jeune et l'expertise de chacun.

DÉFINITION

La transition de l'école à la vie active (TÉVA) est une démarche **coordonnée** et **planifiée** d'activités qui doit être intégrée au plan d'intervention scolaire (PI) ou à la démarche clinique du plan de services individualisé (PSI) de l'enfant, selon les partenaires impliqués. Elle vise la préparation, la planification et la mise en œuvre de l'accompagnement nécessaire lors du passage de l'école vers d'autres activités (emploi et vie socioprofessionnelle, formation continue, études postsecondaires, services communautaires, transport, logement, etc.).²

La TÉVA a pour objectif de favoriser le bien-être de l'élève et de contribuer à son insertion dans la société. En effet, pour certains élèves, une attention particulière doit être accordée à la transition de l'école vers la vie active, sans quoi leur projet de vie devient difficile à réaliser, voire même impossible.³ Les élèves visés par une démarche TÉVA sont donc tous ceux qui sont handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, qui ont un plan d'intervention et qui nécessitent une démarche concertée et planifiée pour assurer un passage réussi à la vie active.

Afin de faciliter et d'assurer un passage harmonieux de l'élève vers cette prochaine étape de son développement, une planification à plus long terme doit être envisagée dans le plan d'intervention et dans le plan de services individualisé. Cette planification s'inscrit dans une approche multisectorielle et porte sur divers volets de l'insertion sociale et professionnelle de l'élève. Généralement, la TÉVA doit s'amorcer un peu avant l'entrée au 2^e cycle de l'enseignement secondaire.⁴ Pour le milieu scolaire, elle se termine lorsque l'élève quitte l'école; pour certains partenaires, la démarche de transition se terminera lorsque le jeune sera en mesure de réaliser son projet de vie ou qu'un nouveau plan de services sera proposé.

² Un résumé des éléments importants de la TÉVA réalisé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport se trouve à l'annexe 7.

³ À l'annexe 9, on retrouve différents constats concernant les obstacles rencontrés par ces jeunes dans leur intégration à la vie active.

⁴ Référence : annexe 1 — *Les trois portes d'entrée*

Pour le réseau scolaire, la TÉVA s'inscrit dans plusieurs des orientations et encadrements qui dirigent l'organisation des services aux élèves, notamment ⁵:

- Les orientations du Programme de formation de l'école québécoise;
- La stratégie d'action visant la persévérance et la réussite scolaire
L'école, j'y tiens! ;
- Les buts visés par les conventions de partenariat (le but 3, principalement);
- La politique de l'adaptation scolaire;
- L'entente de complémentarité des services MELS/MSSS;
- L'approche orientante;
- Le cadre de référence sur l'établissement du plan d'intervention et les outils développés pour en soutenir la réalisation (SPI);
- La Loi sur l'instruction publique (articles 22 et 96,14, principalement).

LA TÉVA, UNE DÉMARCHE QUI S'INTÈGRE ET COMPLÈTE LE PLAN D'INTERVENTION SCOLAIRE (PI) ET LE PLAN DE SERVICES INDIVIDUALISÉ (PSI)

La TÉVA est une démarche coordonnée par le milieu scolaire qui vise spécifiquement à favoriser une transition harmonieuse entre l'école et la vie active. Ainsi, la TÉVA s'intègre d'abord au PI scolaire de l'élève. Elle en devient même une partie de plus en plus importante avec l'approche de la fin des études secondaires. Toutefois, graduellement, le leadership sera transféré vers le principal partenaire impliqué qui assurera le suivi lorsque le jeune quittera l'école secondaire.

De fait, étant généralement le produit d'une collaboration entre des intervenants provenant de différents milieux, elle est un élément qui, selon les partenaires impliqués dans la démarche, doit s'intégrer et compléter le PI scolaire, mais également la démarche clinique du PSI, s'il y en a une en cours.⁶

⁵ D'autres encadrements, provenant de différents ministères et organismes, sont également présentés en annexe 2.

⁶ Voir l'annexe 3 pour obtenir davantage d'information sur les trois niveaux de PSI.

Si aucun PSI n'est actif, un partenaire pourrait tout de même assister au PI scolaire en tant que consultant, afin d'apporter son expertise sur la planification des interventions à venir. Si, par la suite, des services sont offerts par un intervenant du réseau de la santé et des services sociaux, une démarche clinique PSI sera amorcée et les objectifs liés à la TÉVA, propre à chacun des organismes, devraient alors y être intégrés.

Il est important de solliciter les partenaires du réseau de la santé suffisamment tôt dans la planification de la démarche, afin que chacun soit en mesure de planifier sa participation. Toutefois, il est possible que le soutien demandé dans le cadre de la TÉVA ne puisse être offert au moment souhaité par le réseau scolaire, en raison du niveau de priorité⁷ accordé à la situation du jeune concerné. Dans un tel cas, le coordonnateur de l'Équipe d'intervention jeunesse (ÉIJ), qui a notamment pour mandat de soutenir les partenaires lors de situations complexes, pourrait être sollicité afin de soutenir l'exploration de pistes de solutions.

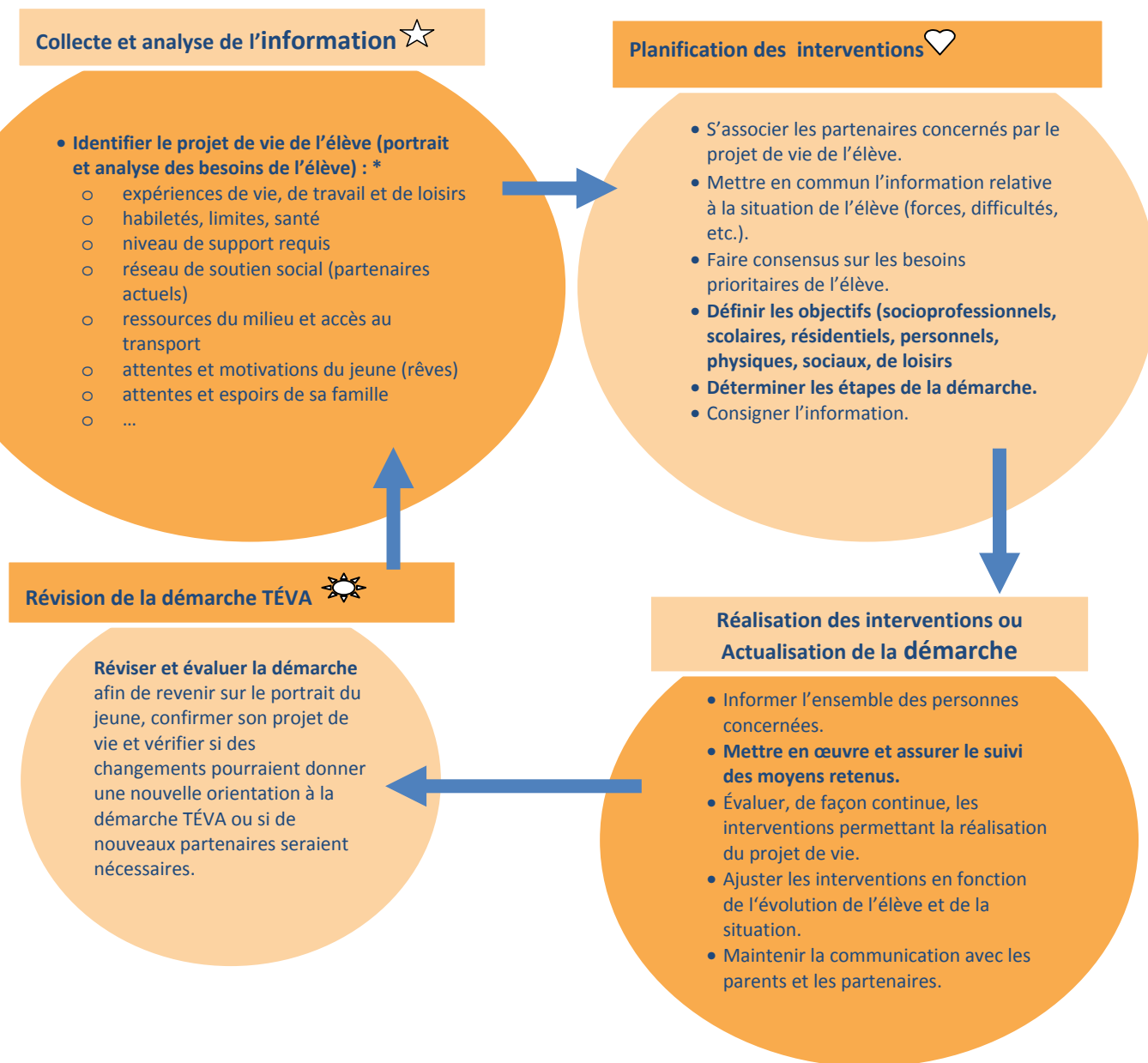
LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE DE TRANSITION DE L'ÉCOLE À LA VIE ACTIVE (TÉVA)

La planification de la TÉVA se consigne donc à l'intérieur même du plan d'intervention et du plan de services individualisé. Ces derniers consistent en une planification d'actions coordonnées qui sont établies au sein d'une démarche de concertation, initiée par l'école, dans le cadre du PI, ou par d'autres partenaires, dans le cadre de la démarche clinique du PSI. Ils s'inscrivent dans un processus dynamique d'aide au jeune, prennent appui sur une vision systémique (facteurs personnels, facteurs familiaux et sociaux et facteurs scolaires) de sa situation et sont mis en œuvre selon une approche de recherche de solutions⁸.

⁷ Par exemple, selon les orientations ministérielles données par le Plan d'accès aux services pour les personnes ayant une déficience (2008), le délai maximal d'accès aux services est déterminé en fonction de standards qui tiennent compte de la situation globale de la personne (niveau de priorité urgent, élevé ou modéré)

⁸ Guide d'utilisation du canevas de base du PI, MELS, 2011

La transition de l'école à la vie active (TÉVA), une démarche de concertation intégrée aux quatre phases du plan d'intervention.



☆ **L'identification du projet de vie de l'élève** est une étape importante et exigeante, étant donné qu'elle demande d'établir le projet de vie initial de l'élève. La préparation de la démarche TÉVA se fait principalement avec l'élève, sa famille, l'intervenant scolaire et possiblement d'autres intervenants, en groupe ou de façon individuelle, selon le niveau d'autonomie des jeunes impliqués.

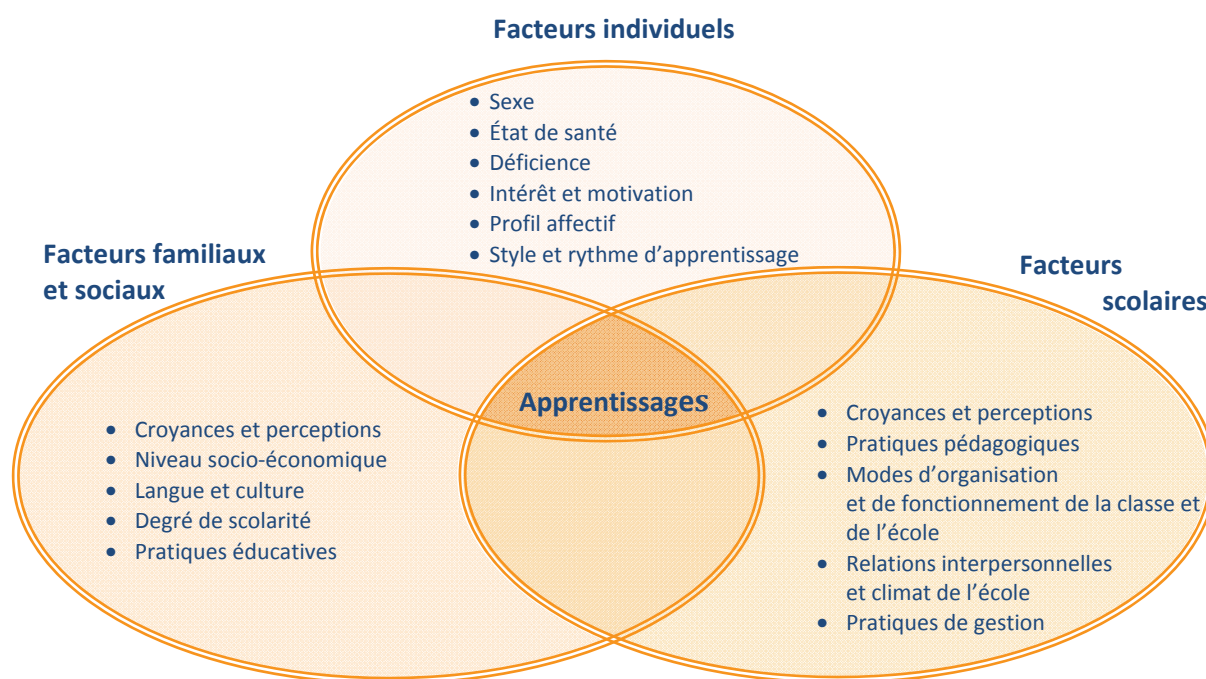
Plusieurs outils ont été élaborés pour soutenir la réalisation d'un bon portrait de l'élève et préciser les étapes qui permettront de concrétiser son projet de vie⁹.

Comme pour le plan d'intervention, il est important de réviser la démarche de transition une à deux fois par année avec le jeune, sa famille et les intervenants impliqués dans le processus de transition. On peut alors revenir sur le portrait du jeune, confirmer son projet de vie et vérifier si des changements pourraient donner une nouvelle orientation à la démarche TÉVA ou si d'autres partenaires seraient nécessaires.

Il peut être judicieux de conserver dans un portfolio, tout au long de la démarche TÉVA, un résumé des réalisations, des évaluations et des expérimentations du jeune. Ces informations, si elles suivent le jeune, peuvent grandement faciliter la réalisation de son projet de vie.

♡ Lors de la **planification de la TÉVA**, il est également important de tenir compte de l'influence que peuvent avoir différents facteurs sur les apprentissages d'un élève.

Facteurs pouvant avoir une influence sur l'apprentissage



⁹ Les outils recensés sont répertoriés à l'annexe 4.

☀ Au cours de la dernière année de scolarisation, lors de la **révision de la démarche TÉVA**, il est important de prévoir l'implication d'un organisme qui pourra supporter le jeune dans l'actualisation de son projet de vie, de sa graduation jusqu'à ce que le niveau d'autonomie visé soit atteint. De fait, il est important de prévoir le support qui pourrait être nécessaire pour son intégration à la vie socioprofessionnelle, ainsi que l'accès aux différents services possibles. Selon les besoins et la situation du jeune, les organismes sollicités pourraient être : centre de réadaptation, centre de main-d'œuvre spécialisé, milieu de formation, éducation des adultes, organismes communautaires, etc.

QUAND PLANIFIER LA TÉVA

L'âge où devrait commencer le processus de planification de la TÉVA varie en fonction des besoins des élèves et des programmes suivis. Pour les élèves susceptibles de se diriger vers le parcours de formation axée sur l'emploi (PFAE), la transition du premier vers le deuxième cycle du secondaire est un moment privilégié pour amorcer une démarche TÉVA, puisque le choix d'un parcours a d'importantes conséquences sur leur avenir. Pour un élève qui poursuit son cheminement en classe spéciale, les trois années précédant sa sortie prévisible du réseau scolaire ont également une très grande importance dans le processus de planification de la transition. Enfin, pour les élèves intégrés en classe régulière et qui poursuivront leurs études vers la formation professionnelle ou collégiale, il est préférable de prévoir une transition harmonieuse, au plus tard au cours de la 4^e secondaire¹⁰.

Une intervention planifiée et bien structurée ainsi qu'un arrimage entre l'école et les services d'autres organismes vont faciliter l'intégration à la vie active.

¹⁰ Deux représentations visuelles des étapes de la démarche TÉVA sont proposées à l'annexe 8. Vous pouvez également consulter l'annexe 1 — *Les trois portes d'entrée* : les moments où la TÉVA devrait être amorcée, selon le parcours envisagé, y sont décrits.

LES PARTENAIRES DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉMARCHE DE TRANSITION ET LEUR APPORT

L'initiative et le leadership nécessaires à la mise en œuvre de la TÉVA relèvent des responsabilités de la direction d'école. Le jeune, pour sa part, doit être placé au centre de la démarche : sa participation active est indispensable et doit être privilégiée le plus possible. La contribution des parents (ou tuteurs) est également essentielle, tout comme la mobilisation de plusieurs partenaires peut s'avérer nécessaire pour assurer l'atteinte des objectifs visés.

10

Ces partenaires peuvent se trouver dans le réseau scolaire : membres de l'équipe-école, des services éducatifs complémentaires ou de la commission scolaire (jeunes, adultes, formation professionnelle, SARCA). Plusieurs partenaires extérieurs peuvent aussi s'avérer nécessaires à la démarche : centre de réadaptation, centre de santé et de services sociaux (CSSS), services de main-d'œuvre, Emploi-Québec, etc. L'équipe d'intervention jeunesse peut s'avérer une ressource précieuse pour aider les écoles dans l'identification des partenaires à contacter.

Selon les projets de l'élève concerné, la TÉVA peut s'appliquer dans les domaines suivants :

- L'emploi et l'intégration socioprofessionnelle;
- La transformation du réseau social;
- Les loisirs;
- La participation à la communauté;
- La poursuite des activités éducatives (formation continue, études postsecondaires);
- L'autonomie résidentielle;
- L'autonomie personnelle;
- Le transport;
- Etc.

L'ensemble des partenaires identifiés par la direction d'école :

- Participe aux rencontres portant sur la démarche de transition et apportent les informations susceptibles d'orienter ou de préciser les actions à privilégier;
- Collabore à l'élaboration et à la réalisation des objectifs définis dans le cadre de la transition;
- S'assure de la disponibilité des services propres à leur mandat.

Ainsi, selon les domaines visés et les besoins du jeune, chacun des partenaires fournit un apport spécifique en lien avec son mandat et son expertise. Ce soutien peut être de l'ordre de la consultation lors des premiers temps, mais il se peut qu'il devienne de plus en plus important à mesure que le projet de vie prend forme.

Les premières personnes impliquées :

La direction d'école (avec le soutien de son équipe)

- Identifie les jeunes pouvant bénéficier d'un accompagnement;
- Initie la démarche TÉVA à l'intérieur du plan d'intervention et en assure le leadership;
- Établit et maintient les contacts avec les parents et les organismes impliqués dans la démarche;
- Élabore et réalise, avec le jeune, en collaboration avec les partenaires concernés, les objectifs spécifiques définis dans le cadre de la TÉVA au plan d'intervention.

L'élève et ses parents

- L'élève doit s'approprier la démarche et demeurer au centre de ce qui est défini, selon l'évolution de son propre projet de vie. Il devra cibler le plus possible ses intérêts, ses forces, ses ambitions et définir ce qu'il est prêt à investir pour parvenir à son but.

- La participation active des parents est essentielle, ne serait-ce que pour soutenir leur enfant dans ses démarches et s'impliquer, avec le personnel scolaire et les partenaires, dans la réalisation des étapes nécessaires à l'atteinte de l'objectif visé.
- Les parents, habitués à investir beaucoup d'efforts pour soutenir et guider leur enfant, peuvent avoir du mal à accepter qu'ils puissent être considérés comme des adultes et reconnus aptes à prendre une décision importante à partir de 18 ans. La démarche TÉVA peut s'avérer une occasion toute désignée pour prévoir graduellement un accompagnement en ce sens.

La commission scolaire

- Supporte et facilite la mise en œuvre de la TÉVA dans ses établissements concernés;
- Assure, par les mécanismes locaux et la signature de protocoles d'entente, la collaboration des partenaires;
- Rend disponible des outils facilitant la réalisation de la démarche.

Les principaux partenaires:

Emploi-Québec

Le réseau Emploi-Québec a la responsabilité, avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Ainsi, deux portes d'entrée sont possibles :

- Par le Centre local d'emploi (CLE);
- Par les ressources externes en employabilité, qui sont des partenaires d'Emploi-Québec, soit : les Carrefours jeunesse-emploi (CJE) et les services spécialisés de main-d'œuvre pour personnes handicapées.

Le Centre local d'emploi (CLE) :

Les services qu'on peut y retrouver sont les suivants : l'accueil, l'évaluation, la référence, le suivi et l'accompagnement du jeune, en vue de son intégration et de son maintien en emploi.

Emploi-Québec contribue à développer l'emploi et la main d'œuvre ainsi qu'à lutter contre le chômage, l'exclusion et la pauvreté dans une perspective de développement économique et social. Il aide notamment les personnes en recherche d'emploi.

Plus particulièrement, il propose plusieurs programmes de subvention et de soutien financier visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail. Par ailleurs, il fait appel à un organisme spécialisé de main-d'œuvre (SEMO-SDEM) pour accompagner la personne dans ses démarches d'intégration en emploi.

Les ressources externes en employabilité :

- Les Carrefours jeunesse-emploi (CJE)
- Les services spécialisés de main-d'œuvre pour personnes handicapées
 - Le Service externe de main d'œuvre de la Montérégie (**SEMO**) — *élèves ayant une déficience langagière, motrice, intellectuelle, auditive ou visuelle* a pour mission de favoriser l'intégration, la réintégration et le maintien en emploi des personnes ayant une déficience sur les plans physique, intellectuel, visuel, du langage ou de la parole et aux personnes ayant des problèmes psychiques ou neurologiques.
 - Le Service de développement d'employabilité de la Montérégie (**SDEM**) — *élèves présentant un handicap* a pour mission de favoriser le développement de l'employabilité dans une phase de préparation à l'intégration à l'emploi pour les personnes handicapées.

Dans le cadre de la TÉVA, ils peuvent contribuer en offrant un accès à une démarche individuelle pouvant comprendre :

- une orientation scolaire et professionnelle;
- la confirmation du choix professionnel;
- une évaluation psychosociale;

- un bilan de compétences;
- une aide à l'élaboration d'un plan de carrière;
- la passation et l'interprétation des tests psychométriques.

Ils offrent également un service d'emploi spécialisé pouvant comprendre :

- un service d'emploi adapté aux besoins et à la situation;
- un soutien à la carrière;
- un soutien à la recherche d'emploi;
- un accompagnement et un suivi individualisé;
- un coaching en entreprise;
- le développement d'habiletés de travail en entreprise (stage);
- l'information et l'évaluation pour l'accès aux programmes d'aide financière dédiés aux personnes handicapées.

Le Centre de santé et de services sociaux (CSSS)

— *tous les élèves concernés par la TÉVA* —

Le CSSS offre des services de première ligne à toutes les clientèles, dont les élèves concernées par la TÉVA. Il a pour mandat :

- d'accueillir, évaluer et diriger les personnes et leurs proches vers les services requis;
- d'accompagner et soutenir les personnes vulnérables;
- d'offrir une gamme de services généraux de santé et de services sociaux et certains services spécifiques, qui incluent ceux offerts en milieu scolaire.

Le CSSS est concerné par la TÉVA en raison de sa responsabilité au regard de la population de son territoire; il est responsable de la mise en place d'un réseau local de services (RLS) qui permet d'assurer l'accessibilité, la continuité et la qualité des services destinés à la population. Dans ce contexte, il doit permettre de mobiliser les partenaires du réseau de la

santé et des services sociaux et les intervenants des autres secteurs d'activité concernés par la dispensation de ces services.

Outre les services offerts à toutes les clientèles, voici le soutien de première ligne que peut également offrir le CSSS, selon les différentes difficultés et handicaps présents chez nos jeunes avec lesquelles une démarche TÉVA est réalisée.

— *les élèves en difficulté* —

L'équipe Famille-enfance-jeunesse du CSSS offre des services de santé et des services sociaux (dont le soutien psychosocial) à ces jeunes et à leur familles. Elle collabore à l'application des programmes de transition en soutenant la personne à sa sortie du Centre jeunesse et en la guidant vers les ressources susceptibles de répondre à ses besoins.

— *élèves ayant une déficience intellectuelle, un trouble envahissant du développement ou une déficience physique* —

Le CSSS peut répondre à des besoins spécifiques qui découlent de la TÉVA, notamment par des interventions favorisant l'acquisition d'habiletés sociales qui faciliteront l'intégration en emploi, ou en offrant des services de soutien à domicile (ex. services d'aide domestique, soutien civique, assistance à l'apprentissage). Le CSSS est également responsable de l'offre de services "activités de jour"¹¹.

¹¹ Les activités de jour poursuivent les objectifs suivants :

- Permettre de vivre une forme de participation sociale visant une intégration sociale.
- Favoriser la participation de la clientèle à des activités dans la communauté.
- Permettre à l'utilisateur de poursuivre le maintien :
 - des habiletés sociales, de socialiser ainsi que de se réaliser sur le plan personnel.
 - des habiletés motrices.
 - des habiletés intellectuelles.

À titre d'exemple seulement, les activités suivantes pourraient permettre, selon les besoins et les intérêts de l'utilisateur, à contribuer au maintien des acquis au plan intellectuel, moteur et social :

- Activités de stimulation (salle Snoezelen, etc.).
- Activités créatrices (cuisine, peinture, couture, lecture, jardinage, etc.).
- Activités sociorécréatives (sortie, loisirs, détente, etc.).

— *élèves ayant des problèmes de santé mentale* —

L'équipe de santé mentale de première ligne du CSSS offre des services de suivi dans la communauté, qui comprennent un service de suivi intensif et un second d'intensité variable. L'ensemble s'adresse aux personnes affectées de troubles mentaux graves ou avec un profil d'itinérance, présentant des difficultés significatives au niveau de l'autonomie fonctionnelle et des relations interpersonnelles. L'objectif est de favoriser l'intégration sociale et le maintien de la personne dans le milieu de vie de son choix (hébergement, travail, etc.), grâce à des interventions d'intensité variable auprès d'elle, de sa famille et de son environnement.

— *élèves ayant des problèmes de dépendances* —

Un soutien psychosocial peut être offert à ces jeunes, ainsi qu'à leur famille.

— *Situations complexes, peu importe les difficultés ou le handicap* —

L'équipe d'intervention jeunesse (EIJ) intervient auprès des jeunes de 0 à 21 ans et leur famille qui vivent des situations complexes et difficiles à cerner, impliquant un arrimage de plusieurs partenaires. L'EIJ apporte notamment son soutien et son expertise afin de contribuer à résoudre une impasse thérapeutique ou un problème de coordination des services (identifier les services, assurer la prestation des services, etc.), pour trouver un moyen de combler une rupture de services ou préciser une zone grise.

Les Centres de réadaptation en déficience intellectuelle et troubles envahissants du développement (CRDI-TED)

— *élèves ayant une déficience intellectuelle légère, moyenne ou sévère ou un trouble envahissant du développement* —

Les CRDI-TED ont pour mandat d'offrir des services d'adaptation, de réadaptation et d'intégration sociale aux personnes présentant une DI ou un TED afin d'améliorer leur qualité de vie en visant leur développement optimal.

Ils peuvent être impliqués dans la TÉVA afin :

- ↳ d'offrir des services d'adaptation et de réadaptation à la personne qui vise à :
 - faciliter les interactions entre la personne et son environnement;
 - d'évaluer les capacités adaptatives de la personne;
 - de corriger une situation et permettre le retour de la personne à des conditions favorables à son inclusion sociale;
- ↳ d'offrir des services d'adaptation et de réadaptation à la personne en contexte d'intégration résidentielle;
- ↳ de former, sensibiliser et offrir du soutien-conseil aux différents milieux de vie de la personne.

Pour les personnes inscrites au CRDI-TED qui ont terminé leur parcours scolaire, l'établissement peut :

- ↳ offrir des services d'adaptation et de réadaptation en contexte d'intégration au travail;
- ↳ offrir des services d'adaptation et de réadaptation à la personne en contexte d'intégration communautaire.

Le Centre montréalais de réadaptation (CMR)

— élèves ayant une déficience motrice, auditive ou langagière —

Le CMR a le mandat d'offrir des services d'adaptation, de réadaptation et d'intégration sociale personnalisés à des personnes qui ont une déficience motrice, auditive ou du langage, ainsi qu'un accompagnement et un soutien à leur entourage. Au niveau de la TÉVA, notamment, ses interventions permettent de :

- travailler les prérequis pour faciliter le passage à la vie autonome;
- évaluer les capacités et les intérêts de la personne;

- accompagner la personne dans ses milieux de vie;
- adapter les postes de travail;
- former, sensibiliser et offrir du soutien-conseil aux différents milieux de vie de la personne;
- etc.

L'Institut Nazareth et Louis-Braille (INLB)

— élèves ayant une déficience visuelle —

L'INLB, qui a une mission exclusive en adaptation, réadaptation et intégration scolaire, professionnelle ou sociale des personnes ayant une déficience visuelle, peut contribuer à la TÉVA notamment en :

- ↪ réalisant une évaluation globale des besoins de la personne et de ses capacités visuelles;
- ↪ offrant des services d'orientation professionnelle;
- ↪ évaluant, attribuant et formant les personnes aux aides techniques permettant un fonctionnement optimal dans leur milieu de vie tel le lieu de résidence ou de travail;
- ↪ adaptant les milieux de vie de la personne;
- ↪ développant l'autonomie au quotidien;
- ↪ offrant un soutien psychologique;
- ↪ formant, sensibilisant et offrant du soutien-conseil aux différents milieux de vie de la personne.

Le Centre Jeunesse (CJ)

— élèves qui présentent des troubles graves du comportement ou qui sont sous la protection de la DPJ —

Le centre jeunesse de la Montérégie offre des services psychosociaux, de réadaptation et d'intégration sociale à des jeunes qui, en raison de leurs difficultés d'ordre comportemental, psychosocial ou familial, requièrent de tels services. Il offre aussi des services d'accompagnement et de soutien à l'entourage de ces personnes.

La mission du CJ inclut également celle du centre de protection de l'enfance et de la jeunesse qui consiste à offrir des services de nature psychosociale, y compris des services d'urgence sociale, requis par la situation d'un enfant en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) et de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) ainsi qu'en matière de placement d'enfants, de médiation familiale, d'expertise à la Cour supérieure sur la garde d'enfants, d'adoption et de recherche d'antécédents biologiques.

Les difficultés vécues par ces enfants peuvent se traduire par des difficultés d'apprentissage qui retardent leur développement, ainsi que leur maturité et nuisent à leur intégration sociale. Le CJ travaille donc, de façon individuelle et par l'entremise de certains programmes, à améliorer la capacité qu'ont ces jeunes à intégrer la société. Ces démarches peuvent notamment être coordonnées avec celles des autres partenaires dans le cadre de la TÉVA.

Par exemple, un programme du CJ vise la qualification des jeunes âgés de 16 à 19 ans qui ont connu un ou des placements, accumulent des retards sur le plan scolaire, disposent d'un très faible réseau social et dont le pronostic de réintégration dans leur milieu à leur sortie du CJ est très faible. Le CJ favorise et soutient leur intégration sociale et professionnelle par des activités d'apprentissage à la vie autonome et des activités d'accompagnement sur le marché de l'emploi.

Les Centres de réadaptation en dépendance (*Le Virage, Foster*)

— personnes présentant une problématique de dépendance à l'alcool, aux drogues et au jeu —

Les centres de réadaptation en dépendance (CRD) ont pour mission d'offrir des services d'adaptation ou de réadaptation et d'intégration sociale aux personnes, jeunes et adultes, qui requièrent de tels services en raison de leur dépendance à l'alcool, aux drogues, aux médicaments et au jeu. De plus, il offre des services d'accompagnement et de soutien à l'entourage de ces personnes.

À cette fin, ils reçoivent, principalement sur référence, les personnes dépendantes ainsi que les membres de leur entourage; ils s'assurent que leurs besoins soient évalués et que les services

requis leur soient offerts ou, si nécessaire, s'assurent qu'elles soient dirigées le plus tôt possible vers les centres, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide.

Les CRD aident les personnes dépendantes et leur entourage à :

- Réduire les conséquences néfastes de la consommation excessive ou des habitudes de jeu;
- Adopter des comportements responsables face à la consommation ou aux habitudes de jeu;
- Retrouver du pouvoir sur leurs décisions et leur vie;
- Découvrir leurs forces personnelles;
- Reprendre confiance;
- Acquérir de nouvelles habiletés pour faire face aux problèmes quotidiens.

Les CRD disposent de points de services externes, répartis sur le territoire de la Montérégie, qui favorisent une accessibilité locale. Il est aussi possible d'établir des ententes de partenariat permettant aux intervenants d'offrir des services directement dans les écoles.

Organismes communautaires (OC)

Les OC peuvent soutenir la personne et sa famille dans la réalisation de son projet de vie, principalement au niveau de l'entraide, de l'information et de la sensibilisation des milieux ainsi que de la promotion et de la défense de leurs droits. Par exemple :

- Associations pour personnes handicapées, locales ou régionales;
- Associations régionales de loisirs pour personnes handicapées;
- Associations de parents en lien avec un handicap particulier (ARATED, etc.) ;
- Office municipal d'habitation;
- Etc., selon les milieux.

Les MRC

Les MRC et municipalités peuvent être invitées à collaborer à la mise en œuvre de certains éléments d'une démarche TÉVA, notamment pour faciliter l'intégration de l'élève, en tant que citoyen à part entière (participation à des loisirs, accès au transport en commun ou adapté, intégration à la vie communautaire).

Les différents employeurs pouvant offrir des milieux de stage ou un emploi

- Entreprises d'économie sociale;
- Les entreprises adaptées de travail;
- Employeurs reliés aux stages de formation alternance études-travail;
- Tout autre employeur potentiel selon le projet de vie du jeune;
- Les milieux communautaires.

SPHERE-Québec

SPHERE-Québec a pour mandat :

- De collaborer avec des partenaires locaux, régionaux et provinciaux pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées éloignées du marché du travail;
- De développer et soutenir des initiatives faisant émerger des modèles d'intégration au travail pour les personnes ayant tout type de limitations fonctionnelles;
- De mettre en œuvre des activités financées par le Fonds d'intégration pour les personnes handicapées, un programme du ministère des Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

Ainsi, dans le cadre de la TÉVA, SPHERE-Québec peut :

- Apporter une expertise précieuse, entre autres, dans la mise en œuvre de formations adaptées et de projets de développement de compétences en milieu de travail;
- Soutenir le développement et le financement de projets visant l'intégration en emploi des élèves handicapés lors de leur passage à la vie active;

- Soutenir la concertation locale afin de faciliter le maintien en emploi des personnes handicapées;
- Aider les enseignants à initier leurs élèves handicapés au marché du travail grâce à sa trousse *Imagine... ton avenir!* Cette trousse comprend des cahiers pour les élèves et les enseignants, des ateliers pratiques, des vidéos présentant différents milieux de travail et un document de sensibilisation pour les employeurs. Elle est disponible sur le site Internet de SPHERE-Québec au www.sphere-qc.ca.

Le mécanisme local de concertation MSSS-MELS — Lieu privilégié de collaboration entre les différents acteurs

Il existe un mécanisme local de concertation MSSS-MELS sur chacun des territoires de CSSS, présidé conjointement par un représentant de la commission scolaire et du CSSS. Celui-ci est constitué de représentants de la commission scolaire ainsi que des centres de santé et de services sociaux.

Des organismes communautaires, des représentants d'organisations de parents des deux réseaux et d'autres partenaires peuvent également être invités à se joindre au comité local, selon les éléments définis dans le plan de travail. Son mandat est d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action local conjoint, de rédiger une entente de complémentarité, d'animer et organiser des formations conjointes, de mettre en œuvre des moyens pour résoudre rapidement les problématiques ou les litiges identifiés et produire un bilan annuel.

La TÉVA devrait devenir un sujet récurrent à l'ordre du jour des rencontres, notamment afin de pouvoir suivre l'état général des démarches amorcées ou à venir, de préciser les besoins de collaboration et de trouver des solutions aux obstacles rencontrés. C'est un lieu privilégié pour faciliter la consultation de tous les partenaires, principalement pour ceux qui ont plusieurs écoles sur leur territoire.

Autres partenaires possibles¹²

- Office des personnes handicapées du Québec;
- Société d'habitation du Québec;
- Aide financière aux études.

DÉFINIR UNE TRAJECTOIRE DE SERVICES

23

Il est suggéré que chaque commission scolaire établisse une trajectoire de services avec les partenaires de son territoire pour faciliter la démarche TÉVA. Cet outil devrait détailler les étapes définies dans le schéma précédent, *la transition de l'école à la vie active (TÉVA), une démarche de concertation intégrée aux quatre phases du plan d'intervention*¹³.

L'établissement de la trajectoire de services peut :

- Aider les intervenants des réseaux scolaires, de la santé et des services sociaux à mieux circonscrire les services ainsi que les étapes à franchir pour aider l'élève dans sa transition de l'école à la vie active (TÉVA);
- Définir une séquence d'actions ou de services à mettre en place pour faciliter la transition de l'école à la vie active (TÉVA);
- Fournir aux intervenants une démarche, des étapes à suivre permettant de référer, d'orienter l'élève et sa famille vers des services disponibles sur le territoire;
- Préciser les portes d'accès aux différents services.

Lorsqu'il est temps de susciter la collaboration des partenaires concernés par le projet de vie de l'élève, il est possible de demander le soutien de la CS ainsi que du CSSS, notamment via le coordonnateur EIJ, qui peut aider à identifier les bons partenaires et favoriser la collaboration en fonction du champ d'expertise spécifique à chacun. Le réseau Emploi-Québec peut

¹² Un répertoire des différents partenaires, par territoire de commission scolaire, pourrait être réalisé dans chaque milieu pour compléter celui proposé à l'annexe 5.

¹³ Différents modèles sont proposés à l'annexe 8.

également devenir une ressource intéressante pour faciliter le partenariat avec les différents organismes nécessaires.

Enfin, il est important de vérifier dès le début de la démarche TÉVA si le jeune reçoit déjà des services par le réseau de la santé. Si ce n'est pas le cas, il pourrait s'avérer important d'encourager les parents à adresser une demande à leur CSSS, afin qu'un intervenant puisse soutenir la transition lorsque le jeune ne sera plus à l'école.

RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE PREMIÈRE DÉMARCHE DE TRANSITION

Dans le contexte d'une implantation graduelle, il est recommandé d'amorcer une première démarche TÉVA avec quelques élèves dont la situation est clairement identifiable (handicap physique ou intellectuel, par exemple). Lorsque l'équipe responsable de la TÉVA aura acquis davantage d'expérience, il sera plus simple d'étendre les services à l'ensemble des élèves handicapés ou en grandes difficultés qui pourraient bénéficier d'une démarche de transition.

D'abord, l'école détermine une structure favorisant l'actualisation d'une démarche de transition. La direction, ou la personne à qui elle attribue ce mandat, coordonne alors la démarche et répertorie les élèves handicapés ou en grande difficulté de son école. Différentes personnes peuvent être nommées responsables de la démarche de transition, selon le profil des élèves identifiés, que ce soit en classe ordinaire ou spécialisée.

Ensuite, il peut être gagnant de favoriser une bonne connaissance des différents partenaires potentiels, avec l'ensemble du personnel concerné par la TÉVA. Cela peut se faire par des rencontres planifiées, des midis-conférences, la visite de certains milieux, etc. Ces premiers contacts devraient non seulement permettre d'établir les premières bases qui assureront le partenariat, mais ils alimenteront aussi la planification de la démarche pour chaque élève.

Après avoir évalué la situation de l'école (forces, difficultés, ressources, solutions) et établi un plan d'action, il est possible de sélectionner un élève ou un groupe d'élèves pour initier le projet. Les étapes définies précédemment peuvent soutenir la démarche de transition qui sera privilégiée avec le ou les élèves ciblés. Le soutien d'une personne-ressource TÉVA identifiée par la commission scolaire peut également s'avérer une aide précieuse pour les écoles, si la structure le permet.

Il est important de se rappeler que, comme pour tout ce qui est inclus dans le PI ou le PSI, il est nécessaire de prévoir puis de s'assurer d'un transfert des informations consignées en lien avec la TÉVA d'une année et d'un groupe à l'autre, mais aussi avec les partenaires concernés.

Enfin, pour chacune des démarches TÉVA initiées, une régulation devrait être planifiée afin que les écueils puissent être identifiés et que des solutions soient envisagées.

CONDITIONS OU FACTEURS DE RÉUSSITE

Fort de l'expérience vécue dans certains milieux, voici quelques conditions de réussite qui ont été identifiées :

- L'élève doit être placé au centre du projet : c'est une démarche d'appropriation par le jeune de son cheminement (principe d'autodétermination/pouvoir d'agir).
- Les objectifs de transition doivent être définis en fonction du projet de vie du jeune et non en fonction des services que nous pouvons lui offrir. Il peut donc devenir indispensable d'innover dans notre façon de faire!
- L'évaluation de la situation de l'élève doit demeurer à jour, particulièrement l'évaluation psychologique ou physique, selon le handicap, afin de ne pas perdre de vue les limites et les forces de l'élève.
- Ses parents (ou tuteurs) sont des partenaires privilégiés. Le jeune et sa famille doivent s'impliquer activement.

- Il peut s'avérer judicieux de prévoir du soutien aux parents, pour qu'ils soient en mesure d'offrir un bon accompagnement de leur enfant dans sa recherche d'autonomie.
- Il est fortement recommandé de commencer la démarche au moins deux ans avant que le jeune ne quitte l'école.
- L'accès au transport est un facteur indissociable à la démarche de transition. Il est parfois nécessaire de tenir compte de l'endroit de résidence de l'élève dans nos actions, surtout en fin de parcours scolaire, afin qu'il puisse se rendre à son travail ou conserver une vie sociale stimulante.
- La présence d'une ressource disponible pour soutenir les écoles dans la mise en œuvre d'une démarche TÉVA favorise de façon remarquable le nombre de projets de vie réalisés.
- La première expérience de TÉVA est toujours plus exigeante. Les suivantes deviennent plus faciles à réaliser.
- L'implication des différents partenaires, selon le champ d'expertise de chacun, peut amener une grande différence dans l'atteinte des objectifs fixés.

CONCLUSION

*« L'avenir appartient à ceux qui croient en la beauté de leurs rêves »
auteur inconnu*

La réussite scolaire, sociale et professionnelle de tous nos jeunes est un défi de taille, qui exige une grande concertation et un engagement indéfectible de plusieurs partenaires. C'est une démarche qui peut s'avérer exigeante dans l'accompagnement des premiers jeunes pour lesquels on intègre, à leur PI et à leur PSI, la planification d'une TÉVA. Pourtant, avec l'expérience et les collaborations qui se tissent au fil du temps, la concertation devient plus aisée et la connaissance des réseaux impliqués rend les démarches plus faciles.

Plusieurs expériences visant à faciliter la transition de l'école à la vie active ont été recensées dans les différentes régions du Québec. La variété des expériences montre qu'il n'y a pas de modèle unique de transition, mais plutôt une multitude de démarches de planification. Cependant, peu importe la démarche privilégiée, les effets demeurent toujours positifs. Ainsi, on observe un bien-être accru chez l'élève ainsi qu'une intégration plus harmonieuse à la vie sociale. Ses parents se montrent rassurés face à son avenir grâce au support apporté et à la réalisation de chacune des étapes permettant l'actualisation de son projet de vie amorcé avant même la fin de sa scolarisation. Les collaborations établies assurent une meilleure connaissance du champ d'expertise des partenaires impliqués, tout en favorisant une exploration plus large des diverses actions à entreprendre pour l'atteinte des objectifs visés.

Ces expériences de collaboration facilitent grandement la réalisation des TÉVA subséquentes. Enfin, une démarche planifiée et concertée permet de coordonner les interventions dans un souci de continuum de services. Par exemple, on peut planifier la transmission des informations à l'organisme qui accueille l'élève à la fin de son parcours scolaire, assurant ainsi une meilleure connaissance et un accompagnement plus personnalisé de la personne et de son projet de vie.

Comme le dit M. Albert Jacquard, *l'objectif de toute éducation devrait être de projeter chacun dans l'aventure d'une vie à découvrir, à orienter, à construire*. Plusieurs chemins sont possibles pour y parvenir, mais encore faut-il oser et sortir des sentiers battus, particulièrement avec nos jeunes handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

ANNEXES

ANNEXE 1

LA TRANSITION DE L'ÉCOLE À LA VIE ACTIVE (TÉVA) DES ÉLÈVES HDAA LES TROIS PORTES D'ENTRÉE AU SCOLAIRE

Pourquoi? L'approche TÉVA poursuit l'objectif de préparer avec l'élève un projet de vie, de prévoir les adaptations nécessaires pour réaliser l'objectif de qualification de l'élève et enfin de soutenir sa motivation tout au long du processus de scolarisation.

Pour qui?

L'élève HDAA en classe régulière au 2^e cycle du secondaire

À quel moment?

Le moment propice se situe lorsque l'élève atteint la 4^e année du secondaire

Comment?

Le processus du **plan d'intervention** s'avère le meilleur outil pour préparer la TÉVA (possibilité de muter vers un PSI ou PSII)

- En définissant le projet **d'études postsecondaires** auxquelles se destine l'élève;
- En associant des partenaires essentiels à cette transition (s'ils ne sont pas déjà présents dans l'équipe du plan d'intervention);
- En ciblant un responsable de la TÉVA qui transmettra les informations à la direction sur les progrès réalisés par l'élève.

Pour qui?

L'élève HDAA inscrit en **parcours de formation axée sur l'emploi (PFAE)**

À quel moment?

Le moment propice se situe au moment **du classement** du jeune au PFAE (souvent au printemps).

Comment?

Le processus du **plan d'intervention** s'avère le meilleur outil pour préparer la TÉVA (possibilité de muter vers un PSI ou PSII)

- En définissant le métier semi-spécialisé auquel se destine l'élève;
- En associant des partenaires essentiels à cette transition (s'ils ne sont pas déjà présents dans l'équipe du plan d'intervention);
- En ciblant un responsable de la TÉVA qui transmettra les informations à la direction sur les progrès réalisés par l'élève.

Pour qui?

L'élève HDAA en **classe spécialisée** qui présente de multiples atteintes et qui se destine au marché du travail adapté.

À quel moment?

Le moment propice se situe lorsque **l'élève atteint l'âge de 16 à 18 ans** puisque l'élève est scolarisé jusqu'à 21 ans au secondaire.

Comment?

Le processus du **plan d'intervention** s'avère le meilleur outil pour préparer la TÉVA (possibilité de muter vers un PSI ou PSII)

- En définissant les activités futures de l'élève au sortir de sa scolarisation;
- En associant des partenaires essentiels à cette transition (s'ils ne sont pas déjà présents dans l'équipe du plan d'intervention);
- En ciblant un responsable de la TÉVA qui transmettra les informations à la direction sur les progrès réalisés par l'élève.

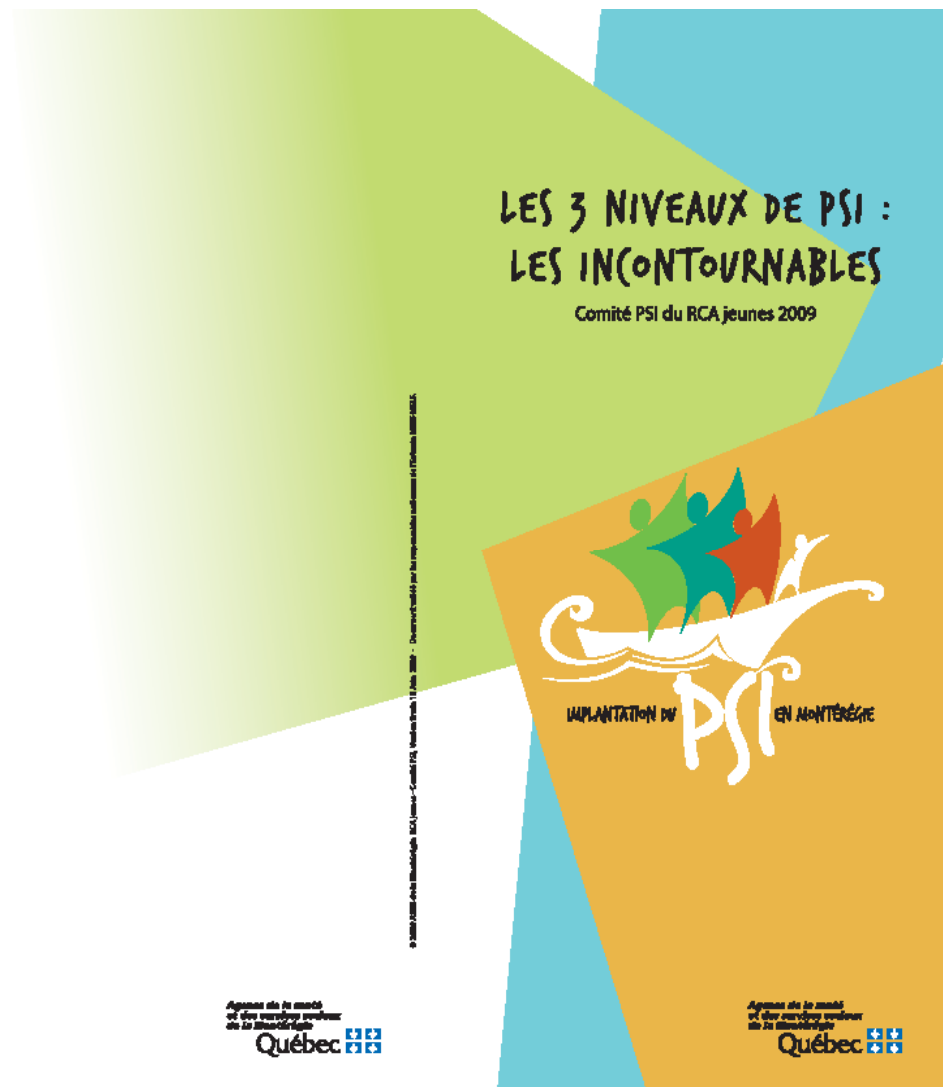
ANNEXE 2

PRINCIPAUX ENCADREMENTS APPUYANT LA TÉVA

Au Québec, plusieurs référentiels existent déjà dans la législation pour favoriser une démarche pouvant s'appliquer à un processus de transition :

- La Loi sur l'instruction publique oblige l'élaboration d'un plan d'intervention et la mise en œuvre de services éducatifs complémentaires pour assurer la mission de l'école (article 96,14, en particulier);
- Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire appuie les objectifs de la TÉVA, particulièrement les articles 2, 4 et 5;
- La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale soutient la mise en œuvre de la TÉVA. L'OPHQ est d'ailleurs un partenaire qui peut faciliter la mise en œuvre d'un plan de service;
- La Loi sur les services de santé et les services sociaux définit le plan de service individualisé (PSI), ainsi que le plan d'accès aux services;
- Le plan de transition fait également partie des objectifs poursuivis par le CAMO et la planification stratégique de l'OPHQ (2008-2012);
- Des objectifs sont définis, en référence à la TÉVA, dans l'entente de complémentarité entre le MSSS et le MELS (2003);
- L'importance d'une démarche de transition est énoncée dans le cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention (2004);
- La Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 définit des moyens de favoriser le passage à la vie active et le maintien en emploi;
- La Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées a comme intention, depuis 2008, de soutenir davantage la planification de la transition de l'école à la vie active des élèves handicapés;
- La Politique gouvernementale « À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité », manifeste l'intention d'accroître l'accès, la complémentarité et la coordination des programmes et des services;
- La Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées
- Le Plan d'accès aux services pour les personnes ayant une déficience

ANNEXE 3



ANNEXE 4

RÉPERTOIRE WEB DE QUELQUES RESSOURCES DISPONIBLES POUR SOUTENIR LA TÉVA

Outils pour soutenir la mise en œuvre du plan d'intervention scolaire

Documents produits par le MELS pour soutenir la réalisation du plan d'intervention :

<http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/index.asp?page=fiche&id=1881>

- Canevas de base
- Objectifs
- Guide d'utilisation

Outils pour soutenir la démarche TÉVA

- *Imagine... ton avenir!* de SPHERE-Québec, un organisme à but non lucratif qui désire favoriser l'intégration des personnes handicapées au marché du travail (Soutien à la personne handicapée en route vers l'emploi au Québec). Le projet «Imagine... ton avenir! ©» a été conçu pour les intervenants du milieu scolaire et est disponible sur le site Web de SPHERE-Québec : <http://www.sphere-qc.ca/fr/Trousse-Imagine/>
- Documentation produite par la région de l'Estrie autre que celle que l'on retrouve dans le répertoire déposé sur la clé TÉVA : http://www.handroits.org/teva_presentation.asp
 - Dépliant TRAV ACTION
 - Fiche d'identification des candidats TÉVA
 - Plusieurs autres documents pertinents
- Guide pour soutenir les ados ayant une déficience motrice, produit en Estrie, *Prêt! Pas prêt! Je vieillis!* : http://www.irdpq.qc.ca/communication/publications/documents_disponibles.html
- Documentation produite par la région de la Mauricie : http://w3.uqo.ca/transition/tva/wp-content/uploads/0_iv_bab_d%C3%A9marches.pdf

ANNEXE 4

RÉPERTOIRE WEB DE QUELQUES RESSOURCES DISPONIBLES POUR SOUTENIR LA TÉVA

- Guide d'implantation de la TÉVA (très détaillé)
 - Les trois phases de la démarche de transition
 - Les étapes de la démarche TÉVA
 - Exemple d'une démarche de transition
 - Liste des opportunités d'avenir et partenaires concernés en Mauricie
 - Exemple de formulaires permettant de rédiger la démarche de transition
 - Exemple de formulaire pour compléter le portfolio
 - Liens entre la TÉVA et le plan d'intervention

- Présentation d'un projet pilote et des outils utilisés dans la région de Montréal :
<http://en.aerdpq.org/fichiers/evenement/conference/e4.2.tessier-lariviere.pdf>

- Guide sur la planification de la transition, produit par le ministère de l'Éducation de l'Ontario, où toutes les étapes de la démarche sont très détaillées :
<http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/speced/transiti/transition.pdf>

- Information concernant le plan de cheminement vers l'autonomie (PCA), qui propose un outil et une démarche qui pourrait répondre aux besoins d'accompagnement de certains élèves intégrés, particulièrement ceux qui seront en mesure d'obtenir un diplôme d'études secondaires : <http://ejat.ca/plan-de-cheminement>.

Outils pour les parents

- Espace virtuel pour les parents — pour mieux accompagner un jeune dans son orientation scolaire et professionnelle/Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec

<http://www.choixavenir.ca/parents/besoins-particuliers>
<http://www.choixavenir.ca/parents/besoins-particuliers/la-transition-de-l-ecole-vers-la-vie-active-teva>

ANNEXE 4

RÉPERTOIRE WEB DE QUELQUES RESSOURCES DISPONIBLES POUR SOUTENIR LA TÉVA

- Site internet conçu principalement pour les parents et les jeunes par le *Regroupement de la concertation pour les personnes handicapées des Laurentides* : <http://www.rcphl.org/TEVA-Cible.shtml>

On y trouve, notamment, des outils concernant :

- la préparation, la recherche et l'intégration en emploi;
- la préparation à la vie sociale;
- la démarche de transition vers la vie active;
- les droits de la personne handicapée;
- le développement de compétences;
- la santé;
- le transport;
- l'hébergement.

Documentation et références

- Recherche de l'Institut de recherche en documentation pédagogique (IRDp) sur la TÉVA dans divers pays : <http://publications.irdp.relation.ch/ftp/1188227886072.pdf>
- Recueil de liens utiles pour s'informer au niveau des lois et politiques soutenant la TÉVA et recommandations du groupe de travail de la région Laval-Laurentides-Lanaudière : <https://sites.google.com/site/tevalaval/liens-utiles>
- Expériences vécues dans les commissions scolaires de la Mauricie : <http://www.rophcq.com/TEVA/Documents/Journal%20de%20la%20Téva%20-%20printemps%202006%20-.pdf>
- Documents.com.co : recensions de plusieurs écrits liés à la TÉVA : <http://www.documents.com.co/-guide+transition+entre+l'ecole+vie+active>

ANNEXE 4

RÉPERTOIRE WEB DE QUELQUES RESSOURCES DISPONIBLES POUR SOUTENIR LA TÉVA

Organismes de soutien aux droits des personnes handicapées

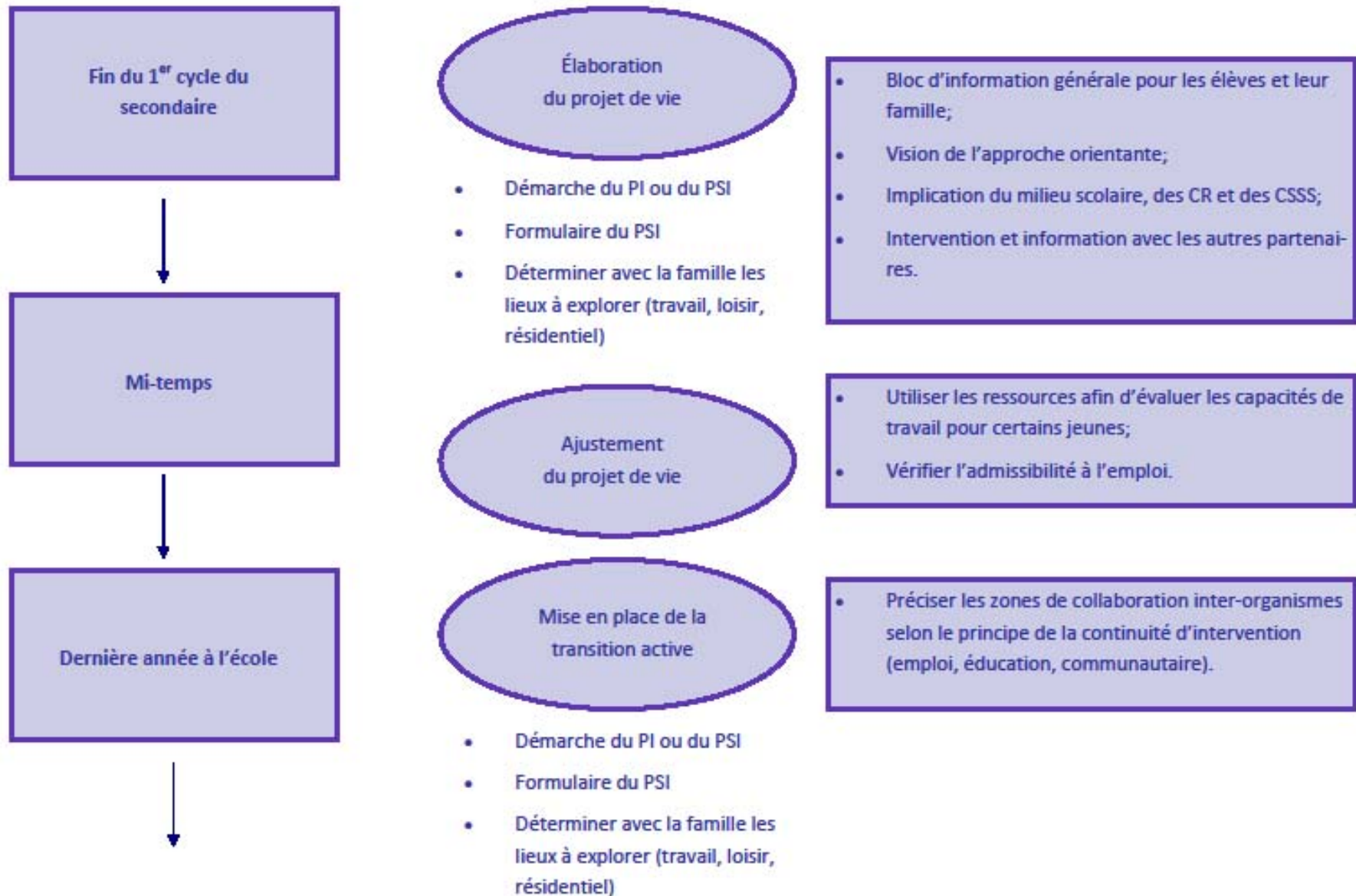
- Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)
<http://www.ophq.gouv.qc.ca/partenaires/les-transitions/ecole-vie-active.html>
Note : Voir les liens à droite.

Page Web regroupant plusieurs documents élaborés par des organismes des différents réseaux pour favoriser la diffusion et soutenir la planification des transitions pouvant être vécues par les personnes handicapées.

Ce contenu a été développé à l'initiative du Comité interministériel sur la planification de la Transition de l'École à la Vie active (TÉVA) qui regroupe des partenaires provenant des réseaux de l'éducation, de l'emploi, de la santé et des services sociaux, de l'engagement jeunesse et de l'Office.

- CAMO pour personne handicapée — Promotion et sensibilisation
Actes de la journée de réflexion sur la planification
de la Transition École-Vie Active (TÉVA)
<http://www.camo.qc.ca/documentation/teva.php/index2.php>

ANNEXE 5 — EXEMPLE D'UNE TRAJECTOIRE DE TRANSITION DE L'ÉCOLE À LA VIE ACTIVE (TÉVA)



ANNEXE 6 PARTENAIRES DE LA TÉVA

Partenaires	Territoire	Mandat	Exemples de soutien possible en lien avec la TÉVA
Les CSSS			
CSSS Pierre-Boucher	CS des Patriotes, Marie-Victorin et Riverside	Le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) agit comme assise du réseau local de services assurant l'accessibilité, la continuité et la qualité des services destinés à la population du territoire local.	<p>Le CSSS peut apporter son soutien dans la mise en place et la coordination d'un PSI qui permettent de planifier les actions concertées des partenaires.</p> <p>En ce qui concerne la TÉVA, le CSSS peut répondre à des besoins qui concernent l'acquisition d'habiletés sociales facilitant l'intégration en emploi ou l'offre de service de soutien à domicile (ex. services d'aide domestique, soutien civique, assistance à l'apprentissage).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueil psychosocial • Clinique jeunesse • Crise Ado-Famille-Enfance (CAFE) • Équipe d'intervention jeunesse (ÉIJ)
CSSS Pierre-De Saurel	CS Sorel-Tracy et Riverside		
CSSS Richelieu-Yamaska	CS Saint-Hyacinthe, Des Patriotes et Riverside		
CSSS La Pommeraie	CS Val-des-Cerfs et Hautes-Rivières		
CSSS de la Haute-Yamaska	CS Val-des-Cerfs et Hautes-Rivières		
CSSS Champlain – Charles-Le Moyne	CS Marie-Victorin et Riverside		
CSSS du Suroît	CS Vallée-des-Tisserands et New Frontiers		
CSSS du Haut-Saint-Laurent	CS Vallée-des-Tisserands et New Frontiers		
CSSS Jardins-Roussillon	CS des Grandes-Seigneuries, Hautes-Rivières et Riverside		
CSSS de Vaudreuil-Soulanges	CS des Trois-Lacs		
CSSS Haut-Richelieu–Rouville	CS des Hautes-Rivières et Riverside		

ANNEXE 6 PARTENAIRES DE LA TÉVA

Partenaires	Territoire	Mandat	Exemples de soutien possible en lien avec la TÉVA
Les centres de réadaptation en déficience physique			
Centre montérégien de réadaptation	Montérégie	<p>Offre de services de santé et de services sociaux spécialisés aux personnes atteintes de déficience physique (sur les plans auditif, visuel, du langage et de la parole ou moteur).</p>	<p>Offre de services spécialisés d'adaptation ou de réadaptation et d'intégration sociale à des personnes qui, en raison de leur handicap, requièrent de tels services, de même que des services d'accompagnement et de soutien à l'entourage (famille, partenaires, milieux de vie).</p>
Institut Nazareth et Louis-Braille		<p>Déficience motrice, auditive et du langage.</p> <p>Déficience visuelle.</p>	<p>La principale finalité des services est de favoriser l'intégration et la participation sociales des personnes.</p>

ANNEXE 6 PARTENAIRES DE LA TÉVA

Partenaires	Territoire	Mandat	Exemples de soutien possible en lien avec la TÉVA
Les centres de réadaptation en déficience intellectuelle			
Centre de réadaptation en déficience intellectuelle Montérégie-Est (CRDI-ME)	<ul style="list-style-type: none"> • CSSS Pierre-Boucher • CSSS Pierre-De Saurel • CSSS Richelieu-Yamaska • CSSS La Pommeraie • CSSS de la Haute-Yamaska • CSSS Champlain – Charles-Le Moyne 	Offre de services de santé et de services sociaux spécialisés aux personnes atteintes d'une DI ou d'un TED.	Offre de services spécialisés d'adaptation ou de réadaptation et d'intégration sociale à des personnes qui, en raison de leur DI ou de leur TED, requièrent de tels services de même que des services d'accompagnement et de soutien à l'entourage (famille, partenaires, milieux de vie). La principale finalité des services est de favoriser l'intégration et la participation sociales des personnes.
Les Services de réadaptation du Sud-Ouest et du Renfort	<ul style="list-style-type: none"> • CSSS du Suroît • CSSS du Haut-Saint-Laurent • CSSS Jardins-Roussillon • CSSS de Vaudreuil-Soulanges • CSSS Haut-Richelieu – Rouville 		

ANNEXE 6 PARTENAIRES DE LA TÉVA

Partenaires	Territoire	Mandat	Exemples de soutien possible en lien avec la TÉVA
Les centres de réadaptation en dépendances			
CRD Le Virage	Montérégie	Offre de services de santé et de services sociaux spécialisés aux personnes atteintes d'alcoolisme ou d'autres toxicomanies.	<p>Offre des services d'adaptation ou de réadaptation et d'intégration sociale aux personnes, jeunes et adultes, pour qui la consommation d'alcool, de drogues, de médicaments ou les habitudes de jeu créent des difficultés dans différentes sphères de leur vie.</p> <p>Le Centre de réadaptation en dépendance Le Virage offre également des services d'accompagnement et de soutien à l'entourage de ces personnes (conjoint, conjointe, parent ou enfant).</p>
Pavillon Foster	Montérégie et Montréal	Rehabilitation centre that has been providing addiction rehabilitation services. Services are free of charge and delivered in English at all of our locations on the Island of Montreal and in the Montérégie.	Wide range of outpatient and inpatient programs tailored to fit the individual needs of the clients.

ANNEXE 6 PARTENAIRES DE LA TÉVA

Partenaires	Territoire	Mandat	Exemples de soutien possible en lien avec la TÉVA
<p>Centre jeunesse de la Montérégie¹⁵</p> <ul style="list-style-type: none"> Direction de la protection de la jeunesse 	<p>Montérégie</p> <p>Signalements :</p> <p>514 721-1811 ou 1 800 361-5310</p> <p>À toute heure du jour ou de la nuit</p>	<p>Offre des services psychosociaux, de réadaptation et d'intégration sociale à des jeunes qui, en raison de leurs difficultés d'ordre comportemental, psychosocial ou familial, requièrent de tels services. Des services d'accompagnement et de soutien à l'entourage de ces personnes sont également possibles.</p> <p>A également un mandat de protection de l'enfance et de la jeunesse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Protéger un enfant lorsque sa sécurité ou son développement est mis en cause. Aider le jeune et ses parents à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent. Offrir des services d'hébergement spécialisés aux jeunes qui en ont besoin. Protéger la société relativement aux adolescents qui commettent des délits. Recherches d'antécédents et retrouvailles.

¹⁵ L'EIJ est rattachée au réseau de la santé:

L'Équipe intervention jeunesse vise principalement l'accessibilité, la continuité et la qualité des services à partir d'une concertation entre les établissements et organismes dispensateurs de services à une clientèle commune. Elle veille à ce qu'aucun jeune, ni aucune famille du territoire ne se retrouvent sans services adéquats parce que sa situation est complexe ou qu'elle nécessite l'arrimage de plusieurs partenaires. Dans le cadre de ce partenariat, un Plan de service individualisé (PSI) est élaboré avec la famille et le jeune afin de coordonner les services et de bien comprendre les raisons des différentes interventions.

La clientèle cible :

- Les jeunes âgés de moins de 18 ans et leurs parents;
- Les situations qui requièrent l'expertise et l'intervention de plusieurs acteurs, notamment les situations complexes et difficiles à cerner;
- Les cas qui ne semblent relever ni de l'un, ni de l'autre des partenaires exclusivement et qui deviennent obligatoirement des situations devant être prises en charge par l'ensemble des partenaires concernés.

ANNEXE 6 PARTENAIRES DE LA TÉVA

Partenaires	Territoire	Mandat	Exemples de soutien possible en lien avec la TÉVA
<p>SPHERE-Québec</p> <p>(Soutien à la personne handicapée en route vers l'emploi au Québec)</p> <p>Isabelle Gavard 1030, rue Cherrier, #501 Montréal, Québec, H2L 1H9 514-904-2606, poste 103 i.gavard@sphere-qc.ca</p>	<p style="text-align: center;">Montérégie</p>	<p>De par sa mission, SPHERE-Québec supporte la création d'emplois de qualité, participe aux rencontres d'experts et collabore étroitement avec les partenaires locaux, régionaux et provinciaux.</p> <p>Le mandat de SPHERE-Québec est d'assurer la mise en œuvre d'activités financées par le Fonds d'intégration pour les personnes handicapées (FIPH), programme du ministère des Ressources humaines et du développement des compétences Canada.</p>	<p>Partage d'expertise</p> <p>Soutien au développement et au financement de projets dont l'objectif est l'intégration en l'emploi des PH</p> <p>Soutien à la concertation locale dans le cadre de l'intégration en emploi des PH</p>

ANNEXE 6 PARTENAIRES DE LA TÉVA

Partenaires	Territoire	Mandat	Exemples de soutien possible en lien avec la TÉVA
<p>SEMO Montérégie — Comité régional d'intégration au travail inc. (C.R.I.T.) et Service de développement d'employabilité de la Montérégie (SDEM)</p>	<p>Montérégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Longueuil (siège social) • Saint-Hilaire • Châteauguay • Granby • Saint-Hyacinthe • Saint-Jean-sur-Richelieu • Sorel-Tracy • Salaberry-de-Valleyfield • Vaudreuil-Dorion 	<p>Favoriser la formation, l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées de la Montérégie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil et évaluation de l'employabilité • Activités préparatoires en emploi (pour clientèle rencontrant des obstacles supplémentaires à l'intégration et au maintien) • Service d'aide à l'emploi • Orientation professionnelle • Accompagnement dans des programmes de formations adaptées • Accompagnement des personnes en situation de handicap en formation professionnelle régulière • Services aux employeurs

ANNEXE 6 PARTENAIRES DE LA TÉVA

Partenaires	Territoire	Mandat	Exemples de soutien possible en lien avec la TÉVA
Organismes communautaires			
<p>Les organismes communautaires autonomes favorisent la mobilisation des communautés sur la base d'objectifs et de projets collectifs.</p> <p>Leurs interventions tiennent compte de la situation globale des individus et cherchent des solutions qui répondent aux besoins et réalités des personnes handicapées et de leur famille.</p> <p>Ils créent des lieux d'appartenance et d'enracinement accessibles à la communauté : par l'information, les références, les groupes d'entraide, le répit, le gardiennage, les activités d'intégration, de loisirs culturels et sportifs, de camps de jour, le transport adapté, etc.</p>			<p>Au niveau de la TÉVA, les organismes communautaires soutiendront, au besoin, les personnes handicapées et les parents dans cette démarche, principalement en défense et promotion de leurs droits.</p>
<p>Groupe- ment d'associations pour personnes handicapées</p>	<p>Le GAPHRSM Rive-Sud jusqu'à Châteauguay</p> <p>Le GAPHRY Richelieu/Yamaska</p>	<p>Les regroupements sont actifs dans les domaines de la formation, de la représentation, de la défense collective des droits, de l'information et de la sensibilisation. Un support technique et professionnel est apporté aux associations membres.</p>	<p>Les regroupements peuvent aider à trouver une association en mesure de répondre au besoin de soutien d'une jeune et de sa famille.</p>
<p>Association régionale autisme et TED Montérégie</p>	<p>L'ensemble de la Montérégie</p>	<p>Organisme sans but lucratif qui a comme objectif d'améliorer la qualité de vie des personnes ayant un trouble envahissant du développement (TED) ainsi que celle de leur famille.</p>	<p>Conférences spécifiques, référence d'outils, lectures, organismes pouvant aider les parents et leur enfant à se préparer à la transition</p> <p>Groupe de soutien pour les parents ou les adultes TED souhaitant mieux se comprendre et échanger avec d'autres (Ste-Hyacinthe)</p>

ANNEXE 6 PARTENAIRES DE LA TÉVA

Partenaires	Territoire	Mandat	Exemples de soutien possible en lien avec la TÉVA
			<p>Groupe de loisirs pour adultes TED favorisant leur autonomie et la mise en place d'un réseau social à l'extérieur de la maison (Longueuil)</p> <p>Sensibilisation pour les milieux scolaires afin de mieux comprendre les étapes par lesquels passent les parents dans un processus de transition.</p>

LA PLANIFICATION DE LA TRANSITION DE L'ÉCOLE VERS LA VIE ACTIVE (TEVA)

Qu'est-ce que la TEVA?

Une démarche **coordonnée** et **planifiée** d'activités intégrées au plan d'intervention (PI) et au plan de services individualisé et intersectoriel (PSII) de l'élève et qui visent son accompagnement lors du passage de l'école vers d'autres activités (emploi et vie socioprofessionnelle, formation continue, études post-secondaires, loisirs, transport, logement, etc.).

Pour qui mettre en place la TEVA?

S'adresse aux élèves qui nécessitent une démarche d'accompagnement concertée et planifiée pour assurer un passage harmonieux à la vie active, particulièrement mais pas exclusivement, aux élèves handicapés ou en difficulté.

Avec qui planifier la TEVA?

L'élève et tout autre partenaire significatif pouvant être impliqué dans la démarche :

- Les parents
- Les intervenants scolaires
- Les intervenants des CSSS ou des CRDI et CRDP
- Les intervenants des Centres Jeunesse
- Les intervenants d'Emploi Québec (CLE-SSMO)
- Les intervenants des organismes communautaires

L'école est invitée à identifier qui sont ses partenaires.

Comment planifier la TEVA?

La planification de la transition de l'école vers la vie active doit se construire en fonction du projet de vie du jeune ou d'objectifs en regard de sa vie active. Elle se fait en collaboration avec les partenaires identifiés pour la réalisation du parcours du jeune.

Quelques exemples :

- Utiliser différents outils et moyens afin de connaître les intérêts socio-professionnels du jeune;
- Planifier des activités visant à informer les parents de l'existence de différents programmes et ressources qui peuvent appuyer le jeune dans sa démarche;
- Structurer le passage de l'école à la vie active par des étapes définies en s'assurant d'y associer les ressources (matérielles, humaines...) nécessaires;
- Développer localement une banque d'activités ou de moyens concertés;
- ...

Pourquoi mettre en place la TEVA?

Pour favoriser le bien-être des élèves et contribuer à leur intégration harmonieuse dans la société. Pour répondre aux besoins des élèves pour qui une démarche de TEVA est jugée nécessaire. Pour permettre aux différents réseaux impliqués auprès de ces élèves de se concerter afin d'explorer, avec l'ensemble des partenaires concernés, diverses actions à entreprendre pour l'avenir des élèves et d'arrimer les interventions dans un souci de continuité et de complémentarité des services.

En ce sens, le gouvernement du Québec s'est engagé :

- via la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, à favoriser le passage à la vie active et le maintien en emploi;
- via la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, à soutenir davantage, à partir de 2008, la planification de la transition de l'école à la vie active des élèves handicapés;
- via la Politique gouvernementale « À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité », à accroître l'accès, la complémentarité et la coordination des programmes et des services;

En ce sens, cette démarche rejoint :

Les orientations du Programme de formation de l'école québécoise notamment du Parcours de formation axée sur l'emploi



La Stratégie d'action visant la persévérance et la réussite scolaire *L'école, j'y tiens!*



La politique de l'adaptation scolaire

L'entente de complémentarité des services MELs/MSSS

L'approche orientante

Parce que la démarche s'inscrit dans le plan d'intervention du jeune



« Pour certains élèves, **une attention particulière doit être accordée à la transition de l'école vers la vie active**. Afin de faciliter et d'assurer un passage harmonieux de l'élève vers cette prochaine étape de son développement, **une planification à plus long terme doit être envisagée dans le plan d'intervention**. Cette planification s'inscrit dans une **approche multi-sectorielle** et porte sur différents volets de l'insertion sociale et professionnelle de l'élève lorsqu'il aura quitté l'école : travail, loisir, transport, etc. Elle s'intègre au plan de services et au plan d'intervention. »

(Cadre de référence pour l'établissement des PI page 24)

Quand planifier la TEVA?

L'âge où devrait commencer le processus de planification de la TEVA varie en fonction des besoins des élèves et des programmes suivis. Les activités de planification de la TEVA peuvent s'intensifier en fonction de la préparation à un choix de parcours scolaire ou de la proximité de la sortie du réseau scolaire. La transition du premier cycle vers le deuxième cycle du secondaire est un moment où les choix de parcours ont d'importantes conséquences sur l'avenir des élèves. Les trois années précédant la sortie prévisible du réseau scolaire ont une très grande importance dans le processus de planification de la transition.

Au Québec : Plusieurs expériences visant à faciliter la transition de l'école à la vie active ont été recensées dans les différentes régions du Québec. La variété des expériences montre qu'il n'y a pas de modèle unique de transition mais plutôt une multitude de modèles.

La situation est variable en Amérique du Nord : différentes pratiques, mesures, politiques ou législations existent :

- Aux États-Unis : Loi américaine qui prévoit que la démarche doit commencer lorsque l'élève a 14 ans.
- En Ontario : La TEVA fait partie du plan d'enseignement individualisé.
- Au Manitoba : Il existe un protocole interministériel : Le protocole de transition de l'école à la communauté pour les élèves avec des besoins spéciaux.
- En Colombie-Britannique : l'élaboration d'un plan de transition de deux à trois ans avant que l'élève quitte l'école est encouragée dans le manuel des politiques, des procédures et des directives relatives aux services d'éducation spécialisée.
- Au Nouveau-Brunswick : cette pratique repose sur l'initiative des différents milieux et des parents.

Inspiré de : La transition de l'école à la vie active
Rapport du comité de travail sur l'implantation d'une
Pratique de la planification de la transition au Québec, Juillet 2003

ANNEXE 8

CONSTATS POUR DES ÉLÈVES ÉLOIGNÉS DES PARCOURS RÉGULIERS

Note : Les constats suivants ont été inspirés de la formation présentée par M^{me} Johanne Savoie, éducatrice spécialisée et personne ressource pour la transition de l'école à la vie active, dans la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec

- Selon un sondage réalisé par le MELS en 1997¹⁶, un an après avoir quitté l'école sans diplôme, seulement 27,7 % des élèves handicapés (tout handicap confondu) occupent un emploi contre 42,4 % des jeunes sans handicap.
- Ce même sondage apportait les constats suivants :
 - 74,7 % des jeunes handicapés qui ont obtenu un emploi ont eu de l'aide ;
 - 44,9 % avec l'aide de la famille, ami ou autre ;
 - 20 % avec l'aide d'un centre d'emploi ou d'un organisme spécialisé ;
 - 9,8 % à la suite d'un stage en milieu de travail.
- L'enquête *Diagnostic sur la formation et l'emploi des personnes handicapées au Québec*, réalisée en janvier 2005, confirme que le taux d'emploi chez les personnes sans incapacité de 15 à 64 ans est de 58,3 %, mais se maintient à 27,7 % chez les personnes handicapées.

De plus, on constate que :

- L'accès à la formation professionnelle et technique est souvent limité pour les élèves handicapés ;
- Les élèves ayant une déficience intellectuelle, un problème important de santé mentale ou des troubles d'apprentissage, ainsi que des retards scolaires n'ont pas accès à un DES ou un DEP ;
- Une proportion importante de personnes handicapées n'ont pas ou peu d'expérience de travail ;
- Dans l'année suivant leur départ de l'école, les élèves handicapés voient fondre leur réseau social et diminuer la diversité de leurs loisirs.

Heureusement, on retrouve de plus en plus de moyens pour assurer la continuité et l'arrimage entre les interventions des réseaux scolaires, de l'emploi et de la réadaptation. Toutefois, les évaluations, les plans d'intervention et toutes les autres formes d'informations concernant ces jeunes adultes sont encore très peu partagés entre les différentes ressources, ce qui compromet l'intégration de ces jeunes à des activités pertinentes.

¹⁶ *L'insertion sociale et l'intégration professionnelle des jeunes handicapés*, 1997 (www.mels.gouv.qc.ca)

ANNEXE 8

CONSTATS POUR DES ÉLÈVES ÉLOIGNÉS DES PARCOURS RÉGULIERS

LA SITUATION HORS QUÉBEC

- Aux États-Unis, selon la Loi américaine IDEA (Individual with Disabilities Education Act), l'élaboration de plans de transition est obligatoire dès l'âge de 14 ans;
- En Ontario, le plan de transition est prévu dans le « *Règlement sur l'identification et le placement des élèves en difficulté* » à partir de 14 ans. Il est une partie du plan d'enseignement individualisé;
- En Alberta, une politique définit le plan de transition comme une planification collaboratrice et un processus pour que l'élève obtienne une meilleure qualité de vie à la sortie de l'école dans son intégration au travail et sa vie adulte;
- En Colombie-Britannique, des directives ministérielles proposent que tous les moments de transition soient planifiés et coordonnés et qu'un plan devrait être élaboré de 2 à 3 ans avant que l'élève quitte l'école;
- En Saskatchewan, le plan individuel de transition (Individual Transition Plan-ITP) est développé cinq ans avant que le jeune ne quitte l'école pour la vie adulte. Ce plan est intégré au plan personnalisé d'intervention scolaire et comprend un portfolio réalisé tout au long de la transition;
- Au Nouveau-Brunswick, certaines régions ont développé un plan de transition de l'école à la vie adulte qui repose sur l'initiative des parents et des différents milieux.

ANNEXE 9 - DÉMARCHE DE TRANSITION ENTRE L'ÉCOLE ET LA VIE ACTIVE (TÉVA) À INTÉGRER AU PLAN D'INTERVENTION 20__ - 20__

Nom de l'élève : _____

Code de difficulté : _____

Démarche initiale: Révision:

Code permanent : _____ Groupe : _____ Nombre d'années de scolarisation restantes : _____

Prochaine révision prévue le : _____



Projet de vie de l'élève ou éléments qui aideront à le cerner: _____



Besoin(s) prioritaire(s) de l'élève : _____

Au niveau professionnel : scolaire : résidentiel : personnel : physique : social : du loisir : autre : _____

Partenaires :

Organisme : _____

Organisme : _____

Organisme : _____

Pers. ressource : _____

Pers. ressource : _____

Pers. ressource : _____

Coordonnées : _____

Coordonnées : _____

Coordonnées : _____

Collaboration établie : à établir :

Collaboration établie : à établir :

Collaboration établie : à établir :



Une liste de partenaires possibles selon les difficultés de l'élève se trouve dans le Cadre de référence régional de la Montérégie.

Date de la révision : _____

Évolution de la situation de l'élève :

Projet de vie réaffirmé : oui non

Sinon, modification du projet de vie : _____

Nouveau(x) partenaire(s) à impliquer dans la démarche : oui non

Organisme : _____ Organisme : _____

Pers. ressource : _____ Pers. ressource : _____

Coordonnées : _____ Coordonnées : _____

Dernière année de scolarisation : oui non

Si oui, identification de l'organisme qui supportera l'actualisation du projet de vie et l'accès aux services. Organisme : _____

Pers. ressource : _____

Coordonnées : _____

Élève : _____

Partenaire : _____

Parent : _____

Partenaire: _____

Direction : _____

Partenaire: _____

Intervenant scolaire : _____

Partenaire: _____

Intervenant scolaire : _____

Date : _____

PLAN DE CHEMINEMENT VERS L'AUTONOMIE

LA MISE EN CONTEXTE

Le Plan de cheminement vers l'autonomie (PCA)

- Un projet novateur qui s'inspire d'expériences d'ici et d'ailleurs qui ont déjà fait leurs preuves (au Québec : programme Qualification des jeunes, au Royaume-Uni : *Pathway Plan* et aux États-Unis : *Ansott-Casoy Life Skills Assessment*).
- Un moyen d'action proposé par l'Association des centres jeunesse du Québec dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 du Gouvernement du Québec.
- Une approche pour améliorer le suivi et la continuité des services offerts aux jeunes de 16 à 24 ans.
- Une expérimentation qui sollicite l'engagement de tous les acteurs concernés par l'autonomie des jeunes.
- Une initiative qui propose d'agir en amont de la transition à la vie adulte, soit à l'aube du 16^e anniversaire du jeune.

LE PASSAGE
À LA VIE ADULTE :
UNE ÉTAPE CRUCIALE,
DES BESOINS
PARTICULIERS.

UNE APPROCHE
QUI PLACE LE JEUNE
AU CŒUR DE SA
PRÉPARATION
À L'AUTONOMIE.

LA MISSION DU PROJET

Offrir aux jeunes, de façon concertée, des conditions facilitant leur passage à la vie adulte.

LES OBJECTIFS

- Développer une vision partagée du développement de l'autonomie.
- Mettre à la disposition des acteurs jeunesse un mécanisme et/ou un outil commun de revue de la situation de chaque jeune.
- Planifier l'intervention avec chaque jeune, à partir d'une évaluation de sa situation, en identifiant les partenaires engagés.

LES CIBLES DE L'EXPÉRIMENTATION

- Partage des préoccupations communes des acteurs œuvrant auprès de la jeunesse.
- Bonification de l'accompagnement des jeunes dans les ressources de leur milieu.
- Amélioration de la continuité des services par le renforcement des partenariats régionaux et locaux.

LES ACTEURS CLÉ

Les rôles et les responsabilités

- Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ) : Coordination de la mobilisation des partenaires et soutien clinique.
- École nationale d'administration publique (ENAP) : Coordination du développement et soutien instrumental.
- Secrétariat à la jeunesse (via les agents de liaison de l'Engagement jeunesse) : Participation et soutien à la mise en œuvre régionale.

L'ENGAGEMENT JEUNESSE, UNE COLLABORATION PRIVILÉGIÉE

- Un levier pour la création des partenariats régionaux et locaux.
- Des agents de liaison présents et actifs dans leur milieu.
- Un arrimage avec le PCA pour maximiser la continuité de services.

LE PLAN DE CHEMINEMENT VERS L'AUTONOMIE (PCA)

- Projet pilote
- Durée de 3 ans
- 5 régions administratives du Québec : Abitibi-Témiscamingue - Centre-du-Québec - Chaudière-Appalaches - Estrie - Mauricie - Montérégie - Montréal - Outaouais - Québec

